

**Avis sur le projet d'arrêté préfectoral délimitant et réglementant la zone autorisée au mouillage et au stationnement diurnes des navires, des engins nautiques et des engins de plage dans le périmètre de la RNN du Banc d'Arguin**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 à L. 334-5 et R. 181-27,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2021-037 du 6 avril 2021 modifiant la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMBB\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, en date du 19 avril 2021, du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis portant sur le projet d'arrêté délimitant et réglementant la zone autorisée au mouillage et au stationnement diurnes des navires, des engins nautiques et des engins de plage dans le périmètre de la RNN du Banc d'Arguin.

Considérant les périmètres et les enjeux des aires marines protégées concernées par le projet d'arrêté, dont le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et les sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant le besoin de compréhension et de localisation par les acteurs concernés de la zone proposée, et notamment l'espace réellement accessible au mouillage et au stationnement diurnes ;

Considérant la nécessaire articulation des calendriers de révision des zones de la RNN du Banc d'Arguin pour permettre une prise en compte équilibrée des différents enjeux ;

Considérant l'adaptation nécessaire des activités concernées par la zone d'autorisation proposée, en termes d'interactions et de pratiques, au regard des enjeux du site.

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Article 1 :**

- Avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations**
- Avis défavorable

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour le projet d'arrêté délimitant et réglementant la zone autorisée au mouillage et au stationnement diurnes des navires, des engins nautiques et des engins de plage dans le périmètre de la RNN du Banc d'Arguin, assorti de réserve et recommandations :

### **Réserve :**

1. Intégrer aux visas des projets d'arrêtés :
  - Le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
  - Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
  - L'arrêté ministériel du 08 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » ;
  - L'arrêté ministériel du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ».

### **Recommandations :**

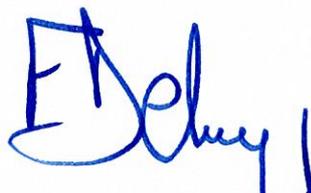
1. En alternative à un éventuel balisage, évaluer la possibilité de mentionner le « *parallèle passant par l'extrémité visible du banc* » Nord ou Sud et un méridien pour localiser les limites Nord et Sud de la zone autorisée au mouillage et au stationnement
2. Mettre à disposition des usagers des supports d'informations cartographiques explicites sur l'espace réellement accessible au mouillage, en complétant à titre indicatif la carte annexée au projet d'arrêté avec les zones interdites au mouillage et au stationnement effectives à la date de signature.
3. Poursuivre et consolider le travail sur le schéma administratif d'ajustement ou de révision de l'ensemble des zonages, en particulier la révision potentiellement annuelle des ZPI, ZIO et zones de mouillages et de stationnement, pour permettre :
  - Une adaptation continue aux enjeux de conservation du site et des activités autorisées,
  - Une adaptation continue à la dynamique et à la mobilité du Banc,
  - Une contribution du dispositif réglementaire à la conciliation des usages.
4. Initier une réflexion approfondie et concertée avec les différentes parties prenantes sur :
  - Les interactions à renseigner entre les activités concernées par le projet d'arrêté et les enjeux de conservation de la RNN,
  - Les modalités de pratiques, de mouillage et de stationnement à privilégier au sein de la RNN du Banc d'Arguin.

Ce référentiel devra pouvoir évoluer au regard des retours d'expériences et des enjeux du site.

### **Article 2 :**

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

**Le Président du Conseil de gestion**



**François DELUGA**